

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_40
id. 3351**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE - COMMUNE DE
CAYLUS, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE ET
GORGES DE L'AVEYRON, PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
GARONNE QUERCY GASCOGNE ET DU PAYS MIDI QUERCY**

I – PRÉAMBULE :

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

Cette politique a été modifiée par délibération de l'Assemblée départementale le 14 février 2022, dans le contexte du plan de relance départemental, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluriannuelles d'investissement des communes et des communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux pour la période 2022-2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien en faveur du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES :

a) Dépenses d'ingénierie externe (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études)

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,

- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique des bourgs-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » (PVD) et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la Région),

- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponse à des appels à projet.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement)

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,

- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes les dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),

- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes de financement européen LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité exemple : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), mission « urbanisme »...

III – FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

a) Pour les études : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

b) Pour les frais d'animation et d'ingénierie en lien avec le développement du territoire : 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans la limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022-2024).

IV – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 172 383 € (7 dossiers).

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1367-204141, sous-fonction 74/204 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E18.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (FDSE)	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	100 808 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	172 383 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	273 191 €
Disponible	26 809 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 4 et 5 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la modification de la politique de soutien à l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales à verser à la commune, à la communauté de communes et aux PETR listés en annexe pour un montant total de 172 383 € (7 dossiers), selon le détail ci-annexé et réparti comme suit :

- 1 031 € à la Commune de Caylus pour l'étude de projet de requalification de l'îlot Presbytère-Prestat dans le cadre du projet d'animation d'OPAH-RU,
- 52 992 € à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour le soutien à l'ingénierie pour l'animation de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron 2023-2024,
- 25 936 € à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'animation appel à projet Massif Central 2024-2026 « Promouvoir et développer l'attractivité »,
- 34 754 € au Pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne pour l'animation des politiques contractuelles (CTO/CRTE) année 2023,
- 34 499 € au Pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne pour l'animation du programme LEADER au titre du programme 2014-2022 – année 2023,
- 1 449 € au Pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy pour l'étude d'évaluation de l'OPAH du Pays Midi Quercy,
- 21 722 € au Pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy pour l'animation du programme LEADER au titre du programme 2014-2022 – année 2023.

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, natana 1367-204141, sous fonction 74/204 Programme P027 Opération O004 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel Cros ne prend pas part au vote en sa qualité de vice-Président de la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3513-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL